

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 11-03 du 19 mai 2022

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE-GARE DE PIERREFITTE-STAINS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 relatifs à la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-04 du 19 juillet 2021 relative à l'approbation du schéma de référence,

Vu sa délibération n°11-02 du 30 septembre 2021 relative aux objectifs et modalités de la concertation préalable,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan, ci-annexé, de la concertation préalable pour le réaménagement du pôle-gare de Pierrefitte-Stains qui s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2021 ;



- POURSUIT le projet en intégrant les enseignements de la concertation, notamment, pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage départementale, l'expression d'un besoin d'aménagements cyclables confortables et sécurisés dans le périmètre du pôle.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.